



# SALON DAUPHINOIS

de l'Hôtellerie et des Métiers de Bouche

DEMANDE  
DE  
PARTICIPATION

Salon biennal des professionnels de l'hôtellerie et des métiers de bouche du Dauphiné  
3ième édition

## GRENOBLE ALPEXPO

### du dimanche 14 au Mardi 16 OCTOBRE 2018

de 09h à 19h + nocturne le lundi (22H30)

**DOSSIER À RETOURNER À :**

Courrier : PM EXPO - 11 Avenue Marie Reynoard - 38100 GRENOBLE

OU signature, scan puis mail à [contact@salondauphinois.fr](mailto:contact@salondauphinois.fr)

- Les inscriptions ne seront DÉFINITIVES qu'après confirmation de PM EXPO et règlement intégral du stand.
- Les demandes d'emplacement seront prises en considération selon la date d'arrivée et les disponibilités.

### VOS COORDONNEES

RAISON SOCIALE : .....

Adresse : .....  
.....

N° Siret : .....

Responsable salon : .....

Téléphone : .....

Mail : .....

Adresse de facturation si différente : .....

### VOTRE REFERENCEMENT

Nom / Enseigne / Marque : .....

Activité : .....

Adresse : .....

Téléphone : .....

Mail : .....

Site Web : .....

Autres enseignes partageant le stand : .....

## Stand Pack tout compris

9m<sup>2</sup> + Frais d'inscription\* + pack d'équipement\*\*

**1 970 € HT**

### Ou prestations à la carte

#### 1. Frais d'inscription (obligatoire par stand et par société facturée)\*

\*Gestion de votre dossier, assurance (capital de 1500€), référencement dans la liste de exposants, codes e-invitation et invitations papier illimités, parking exposant (en fonction de vos besoins), nombre illimité de co-exposants partageant votre stand, déclaration obligatoire.

\*forfait

**440 € HT**

#### 2. Surface nue (Moquette, cloisons et électricité **non incluses** et à prévoir, voire pack d'équipement\*\*), par modules de 9m<sup>2</sup>.

<input type="checkbox"/> Intérieur ou égal à 18m <sup>2</sup>	<b>120 € HT x .....m<sup>2</sup> = .....€ HT</b>
<input type="checkbox"/> Entre 19 et 53m <sup>2</sup>	<b>110 € HT x .....m<sup>2</sup> = .....€ HT</b>
<input type="checkbox"/> Entre 54 et 80m <sup>2</sup>	<b>100 € HT x .....m<sup>2</sup> = .....€ HT</b>
<input type="checkbox"/> Entre 81 et 107m <sup>2</sup>	<b>95€ HT x .....m<sup>2</sup> = .....€ HT</b>
<input type="checkbox"/> 108m <sup>2</sup> et plus	<b>90 € HT x .....m<sup>2</sup> = .....€ HT</b>
<input type="checkbox"/> Angles	<b>400 € HT x ..... = .....€ HT</b>

#### 3. Branchements électriques

<input type="checkbox"/> Suppression du 1kw du *Pack d'équipement	<b>-150 € HT x ..... = .....€ HT</b>
<input type="checkbox"/> 3 kw	<b>270 € HT x ..... = .....€ HT</b>
<input type="checkbox"/> 6 kw	<b>370 € HT x ..... = .....€ HT</b>
<input type="checkbox"/> 9 kw triphasé	<b>450 € HT x ..... = .....€ HT</b>
<input type="checkbox"/> 12 kw triphasé	<b>550 € HT x ..... = .....€ HT</b>
<input type="checkbox"/> 18 kw triphasé	<b>800 € HT x ..... = .....€ HT</b>
<input type="checkbox"/> 36 kw triphasé	<b>1 100 € HT x ..... = .....€ HT</b>
<input type="checkbox"/> Prise électrique	<b>40 € HT x ..... = .....€ HT</b>
<input type="checkbox"/> Rail de 3 spots	<b>90 € HT x ..... = .....€ HT</b>

#### 4. Autres prestations

<input type="checkbox"/> **Pack d'équipement (moquette, structure alu, cloisons, enseigne, électricité 1kw, avantageux jusqu'à 18m <sup>2</sup> )	<b>50 € HT x .....m<sup>2</sup> = .....€ HT</b>
<input type="checkbox"/> Moquette	<b>10 € HT x ... ..m<sup>2</sup> = .....€ HT</b>
<input type="checkbox"/> Réserve de 1m x 1m avec porte	<b>130 € HT x ..... = .....€ HT</b>
<input type="checkbox"/> Agrandissement de réserve par ml sup	<b>60 € HT x .....ml = .....€ HT</b>
<input type="checkbox"/> Enseigne simple	<b>35 € HT x ..... = .....€ HT</b>
<input type="checkbox"/> Arrivée d'eau + évacuation	<b>250 € HT x ..... = .....€ HT</b>
<input type="checkbox"/> Branchement d'eau par machine	<b>100 € HT x ..... = .....€ HT</b>
<input type="checkbox"/> Accroche en charpente	<b>140 € HT x ..... = .....€ HT</b>
<input type="checkbox"/> Cloison supplémentaire	<b>45 € HT x .....ml = .....€ HT</b>
<input type="checkbox"/> Nettoyage du stand avant et pendant le salon par m <sup>2</sup>	<b>5 € HT x .....m<sup>2</sup> = .....€ HT</b>
<input type="checkbox"/> Mobilier : demande du catalogue de notre prestataire	
<input type="checkbox"/> Vitrines frigo : demande de catalogue de notre prestataire	
<input type="checkbox"/> Nombre de carton d'invitation commandés (gratuit illimité)	<b>.....Cartons</b>



## Conditions Générales de Vente

### Annexe au Règlement Général des Foires, Salons et Congrès de France

#### ORGANISATEUR

Le Salon Dauphinois de l'Hôtellerie et des Métiers de Bouche est organisé par PM Expo SAS au capital de 30 000€ RCS Grenoble 801 900 135, 11 avenue Marie Reynoard 38100 Grenoble.

#### CONTRÔLE ET ACCEPTATION DES ADHÉSIONS

Les demandes d'admission sont reçues sous réserve d'examen. PM EXPO statue à toute époque sur les refus ou les admissions, sans être obligé de donner les motifs de ses décisions. L'exposant refusé ne pourra se prévaloir du fait qu'il a été admis aux Foires et Salons précédents, pas plus qu'il ne pourra arguer que son inscription a été sollicitée par PM EXPO. Il ne pourra non plus invoquer la correspondance échangée entre lui et PM EXPO ou l'encaissement du montant de l'inscription ou encore la publication de son nom sur une liste quelconque comme preuve de son admission. Le rejet de l'admission ne pourra donner lieu au paiement d'aucune indemnité autre que le remboursement des sommes versées à PM EXPO.

#### ATTRIBUTION DES SURFACES

PM Expo détermine les emplacements des groupes et, dans ceux-ci, les emplacements des stands concédés ou des participations à air libre. Il pourra, à tout moment, s'il le juge nécessaire pour une cause quelconque, notamment l'affluence des demandes d'admission, modifier l'importance ou la situation dans les groupes de stands ou installations à air libre. Aucune réserve ne sera admise de la part des exposants. Si la modification porte sur la superficie concédée, il sera procédé seulement à une réduction proportionnelle du prix de la concession.

#### DÉSISTEMENT DE L'EXPOSANT

En cas de désistement ou en cas de non-occupation du stand pour une cause quelconque, les sommes versées ou restant dues au titre de la location du stand seront acquises à PM EXPO, à titre d'indemnité, même dans le cas où l'emplacement aurait été reloué, à raison de :  
montant des droits d'inscription si PM EXPO est informé du désistement plus de 4 mois avant le 1er jour du salon ;  
30 % du montant total TTC de la commande entre 2 et 4 mois  
100 % du montant total de la commande moins de 2 mois avant le 1er jour du salon.  
En cas de litige, les frais de procédure seront à la charge de l'exposant.

#### PAIEMENT

Le montant de la commande est dû dès la signature et suivant les modalités énoncées sur le bulletin de demande d'adhésion. A défaut de règlement aux échéances indiquées, PM EXPO pourra considérer sans autre formalité l'inscription comme résiliée. PM Expo se réserve le droit d'attribuer l'emplacement à un autre exposant, le "dépôt d'avance" étant, dans ce cas, définitivement acquis à PM EXPO.

#### DÉFAUT D'OCCUPATION

Le solde du montant de la facture reste en toute circonstance dû par l'exposant. Les stands ou emplacements qui n'auront pas été occupés la veille de l'ouverture de la manifestation pourront être attribués à un autre exposant sans que l'exposant non installé puisse réclamer quelque dommage que ce soit ou le remboursement des sommes versées par lui.

#### DÉCLARATION DES ARTICLES PRÉSENTÉS

Les exposants doivent obligatoirement déclarer sur leur demande d'admission la liste complète des produits qu'ils désirent présenter. S'ils sont agents ou distributeurs, ils seront dans l'obligation d'y mentionner également les noms et adresses des maisons dont ils se proposent d'exposer les produits. PM EXPO se réserve formellement le droit de faire enlever d'office tout produit n'étant pas indiqué sur la demande d'admission ou de procéder à l'expulsion de la maison n'ayant pas été agréée dans les conditions précitées, sans préjudice de l'application, à l'égard du contractant, des sanctions prévues par le Contrôle et Acceptation de Adhésions.

#### PUBLICITÉ

La distribution de prospectus ne peut être faite qu'à l'intérieur des stands. La réclame à haute-voix ou à l'aide de micro, le racolage sont absolument interdits. PM Expo se réserve le droit d'interdire toute publicité pouvant porter un préjudice quelconque à qui que ce soit. La PUBLICITÉ DES PRIX et la distribution d'objets publicitaires SONT SOUMIS à LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE DES ARRÊTÉS MINISTÉRIELS. Il est interdit de faire une publicité quelconque en faveur de produits autres que ceux désignés sur la demande d'admission.

#### AFFICHAGE DES PRIX

Les exposants ont obligation de marquer ou d'afficher les prix de manière visible et lisible pour tous les articles exposés.

#### DÉGÂTS CAUSES AUX STANDS

Au moment de la prise de possession du stand qui lui aura été attribué, l'exposant sera dans l'obligation de faire constater les dégradations qui pourraient exister dans les espaces mis à sa disposition. Cette réclamation devra être faite à PM EXPO le jour même de la prise de possession : passé ce délai, toute réparation à effectuer lui sera facturée. Dans les stands, il est défendu d'entailler, de modifier, de peindre, de coller, de détériorer, de quelque manière que ce soit, les cloisons, planchers ou plafonds et tout le matériel fourni par PM EXPO. Toute infraction entraînerait la responsabilité pleine et entière de l'exposant en cas de détérioration, de gêne pour les voisins ou d'accident.

#### AMENAGEMENT DES STANDS

Dans le cadre du plan général de sécurité, d'esthétique et de décoration de la manifestation, décidé et imposé par PM EXPO, tout projet de construction ou installations personnelles envisagé par les exposants (maisons, hangars, tentes, motifs publicitaires ou décoratifs, enseignes lumineuses, aménagements du stand, etc.) doit être soumis pour autorisation à PM EXPO. Les façades des stands donnant sur une allée devront être ouvertes.

#### COMMISSION TECHNIQUE ET SECURITE

L'exposant devra être présent sur son stand lors de la visite de la commission de sécurité.

L'exposant devra respecter les normes en vigueur dans les établissements recevant du public, de 1ère catégorie, et plus particulièrement sur l'emploi de matériaux de décoration ignifugés (tissus, nappes, décoration florale...). Un procès-verbal de classement au feu sera exigé. L'emploi éventuel de bouteilles de gaz est soumis à réglementation cf. Règlement Foires et Salons et cahiers des charges hygiène / sécurité et plans de prévention Alpeexpo disponibles sur le site internet [www.alpeexpo.com](http://www.alpeexpo.com). Les installations électriques du stand (en aval du coffret fourni par l'organisateur) devront être réalisées conformément aux normes électriques en vigueur et en suivant les préconisations du Chargé de Sécurité du Salon.

#### HYGIÈNE, RESTAURATION ET ALIMENTATION

Les exposants devront se conformer au règlement sanitaire départemental en vigueur au moment de la manifestation. Lors de la visite du Service Vétérinaire, l'exposant devra laisser le libre accès à ses installations et marchandises.

#### ENSEIGNES, AFFICHES

Il est interdit de placer des panneaux réclame ou des enseignes à l'extérieur des stands en d'autres points que ceux réservés à cet usage. En cas d'infraction, PM EXPO fera enlever, aux frais, risques et périls de l'exposant et sans aucune mise en demeure préalable, les éléments apposés au mépris du présent règlement.

#### ASSURANCE OBLIGATOIRE

L'assurance, dont le montant est inclus dans les frais de dossier couvre les marchandises exposées, les agencements et installations des stands pour une somme de 1500€ par stand.

Outre cette assurance, l'exposant est tenu de souscrire à ces propres frais, une assurance couvrant l'ensemble des risques que lui-même et son personnel encourent ou font courir à des tiers. Il devra en justifier dès confirmation de son inscription par la production d'une attestation.

#### FORCE MAJEURE

PM EXPO se réserve le droit de modifier la date d'ouverture ou la durée de la manifestation, comme de décider sa prolongation, son ajournement ou sa fermeture anticipée, pour cas de force majeure ou toute autre cause, sans que les participants puissent réclamer aucune indemnité, ni le remboursement des sommes versées.

#### CLAUSE PENALE ET CONTESTATION

En cas de contestation, les tribunaux de Grenoble sont seuls compétents.